

Rapport, présenté par le représentant du peuple Barère au nom du comité de salut public, concernant les armées du Nord et de la Sambre, en lisant une lettre du représentant en mission, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Louis Bernard Guyton de Morveau, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Guyton de Morveau Louis Bernard, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Rapport, présenté par le représentant du peuple Barère au nom du comité de salut public, concernant les armées du Nord et de la Sambre, en lisant une lettre du représentant en mission, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 78;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23460_t1_0078_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala, sera inséré au bulletin, imprimé et envoyé aux autorités constituées, aux armées, aux sociétés populaires, et distribué au nombre de 6 exemplaires à chaque membre de la Convention » (1)

[Applaudissements].

[David rappelle que sextidi, 26 messidor, est l'anniversaire du 14 juillet, qui sera un jour de solennité pour le peuple français : pour que 2 fêtes ne se succèdent pas aussi rapidement et soient moins rapprochées, il propose de renvoyer au 10 thermidor la fête fixée au 30 messidor; – (2)].

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que la fête ordonnée en l'honneur du jeune Barra et du plus jeune encore Agricol Viala, et qui doit être célébrée le 30 messidor, ne le sera que le 10 thermidor » (3).

41

Un membre [BARÈRE], au nom du comité de salut public, fait part à la Convention de l'empressement des exagérateurs à environner les bureaux et à porter si loin les succès de nos armées, que les grands efforts des républicains soient toujours au-dessous des nouvelles que ces prôneurs perfides publient, et que la vérité ne fasse plus sur l'opinion publique l'effet qu'elle doit produire, il annonce que ces exagérateurs dangereux sont surveillés et seront punis (4).

BARÈRE : Citoyens, les mouvements de nos armées sur la frontière du Nord deviennent si importants, depuis leur entrée triomphante dans la West-Flandre et la Belgique, que nous nous empressons de vous rendre compte jour par jour de tous leurs progrès. Mais auparavant le comité a le droit de se plaindre de ce que les exagérateurs qui environnent ses bureaux, fidèles à leur tactique astucieuse, ont déjà répandu dans Paris la prise de Bruxelles et de Namur. Ils cherchent ainsi à porter si loin nos succès que les grands efforts des armées soient toujours au-dessous des fausses nouvelles que les prôneurs perfides publient, et que la vérité ne fasse plus sur l'opinion publique l'effet qu'elle doit produire; ils déflorent les nouvelles pour les corrompre, et ils les corrompent pour dégrader les armées et pour flétrir l'esprit public. Mais ils sont surveillés, ces exagérateurs dangereux, et ils seront punis. (On applaudit) (5).

[BARÈRE] fait part ensuite des lettres suivantes qui contiennent les nouvelles vraies officielles des armées du Nord et de la Sambre.

Guyton, représentant du peuple, au quartier-général de Nivelles, le 21 messidor.

Le 19, le général Hatry avoit regret d'avoir été forcé de se replier. Le général Mayer, voyant qu'il ne pouvoit assurer sa position qu'en s'avancant sur les hauteurs de Sombref, se concerta avec Hatry : l'attaque s'est commencée, l'ennemi résiste avec sa grosse artillerie et sa nombreuse cavalerie; on le fait reculer; on le poursuit; il est mis en déroute. Beaulieu veut rallier sa cavalerie : il est lui-même au moment d'être pris. Nous lui avons enlevé un officier de son état-major et un bon nombre de prisonniers. Cette journée lui a coûté une perte énorme d'esclaves; pour les déserteurs, on ne sait plus qu'en faire; ils arrivent par trentaine; il en passe une bande de quarante, sous mes fenêtres dans ce moment : ces déserteurs s'accordent à dire qu'après le combat du 19, Beaulieu s'est retiré vers Louvain, et évacue Bruxelles. Un adjudant du général Lefebvre m'apprend qu'il vient de pousser une reconnaissance jusqu'aux faubourgs de Bruxelles.

[Vifs applaudissements].

Tant que l'ennemi s'est montré, je l'ai combattu et repoussé, écrit Jourdan, le 21 messidor; les journées des 18 et 19 lui ont coûté trois ou quatre mille hommes, du nombre desquels est le prince Hesse-Philippsthal. Il nous est en outre arrivé 600 déserteurs ou prisonniers; mais à présent, il s'est réuni près Louvain et Tirlemont.

J'apprends à l'instant que la division de Montaigu est arrivée à Hal près de Bruxelles : je lui donne ordre de se porter demain dans cette ville.

Le rapporteur termine par annoncer que des coups décisifs vont se porter pour la purgation du sol de la République et pour la punition des tyrans de la Belgique et de l'Autriche. [Applaudissements].

Le rapport et les nouvelles officielles seront imprimés, distribués et envoyés aux armées, aux autorités constituées et aux sociétés populaires (1).

42

Une société populaire a fait parvenir une décoration militaire et un brevet (2).

(1) P.V., XLI, 192. Minute anonyme (Barère ?). Décret n° 9883. *Bⁱⁿ*, 23 mess.; *Débats*, n° 659; *J. Univ.*, n°s 1691, 1692; *J. Sablier*, n° 1431; *J. Perlet*, n°s 657, 658; *M.U.*, XLI, 377; *Mess. Soir*, n°s 691, 692; *Audit. nat.*, n° 656; *J. Paris*, n° 558; *F.S.P.*, n° 372; *Rép.*, n° 204; *C. Eg.*, n° 692; *J. Mont.*, n° 76; *J. Fr.*, n° 655; *C. Univ.*, n° 923; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Ann. R.F.*, n° 223; *J. Lois*, n° 651; *J.-S. Culottes*, n° 512.

(2) P.V., XLI, 334.

(1) P.V., XLI, 191. Minute de la main de David. Décret n° 9877. *Bⁱⁿ*, 6 therm.; *Mon.*, XXI, 189; *J.-S. Culottes*, n° 512; *M.U.*, XLI, 377; *J. Univ.*, n° 1691; *Rép.*, n° 205; *J. Mont.*, n° 76; *F.S.P.*, n° 372; *C. Univ.*, n° 923; *Ann. R.F.*, n° 224; *Audit. nat.*, n° 656; *C. Eg.*, n° 692; *Ann. patr.*, n° DLVII; *Mess. soir*, n° 692; *J. Lois*, n° 651.

(2) *Débats*, n° 659.

(3) P.V., XLI, 191.

(4) P.V., XLI, 191.

(5) *Mon.*, XXI, 191.